

DEPARTEMENT de SAONE-ET-LOIRE

Conseillers en exercice :33

Présents à la séance :28

Pouvoir(s):5

Absent(s):0

Date de la convocation :17/09/26

Délibération n° DEL2026-185

VILLE D'AUTUN

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2026

ETAIENT PRESENTS A L'APPEL :

M. Vincent CHAUVET, Mme Cathy NICOLAO, M. Jean-François JACQUEMIN, Mme Liliane MOUGIN-PEDUZZI, M. Philippe LARUE, Mme Monique GATIER, M. Gauthier GIMENEZ, Mme Céline GOUDIER POSZWA, Mme Marie-Françoise STRASBERG, M. Jean-Louis GUILLON, M. Alain DICHANT, M. Alain DURAND, Mme Francette GYBELS, Mme Isabel MARIN, M. Patrice MALFONDET, Mme Marie-Eve CORTET, Mme Corinne BOUTHIERE, Mme Sandrine GASSIER, M. Vincent VAUTRIN, Mme Annabelle RENOUD, Mme Anaïs PELUX, Mme Elisabeth BERTRAND, M. Jean-Marc ADAM de VILLIERS, Mme Laurence GALAND, Mme Virginie TURPIN, M. Aymerick DA SILVA REIS, M. Laurent LEDAIN, Mme Sophie DROUHIN.

ONT DONNE PROCURATION :

M. Metin ALBAYRAK donne pouvoir à M. Vincent CHAUVET, M. Jean-Louis CORMIER donne pouvoir à M. Jean-François JACQUEMIN, M. Patrick CAYEUX donne pouvoir à Mme Céline GOUDIER POSZWA, Mme Morgane BOUCHARD donne pouvoir à M. Philippe LARUE, M. Frédéric BROCHOT donne pouvoir à Mme Sophie DROUHIN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Anaïs PELUX

OBJET : Culture et Patrimoine - Approbation du renouvellement d'un prêt à usage portant sur un local au profit de l'association Autun Destination Culture

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment les dispositions de l'article L. 2221-1 ;

Vu le Code Civil et notamment les dispositions des articles 1875 et 1876 ;

Vu la délibération n°2024/173 du 16 décembre 2024 du Conseil Municipal de la ville d'Autun portant Approbation d'un prêt à usage portant sur un local au profit de l'association Autun Destination Culture ;

Vu le projet de contrat de prêt à usage avec l'association Autun Destination Culture ;

Considérant que l'association Autun Destination Culture est très engagée au sein de la ville et qu'une convention de partenariat a été signée avec la ville le 06 avril 2022 ;

Considérant que le contrat de prêt à usage avec l'association Autun Destination Culture arrivera à échéance le 20 décembre 2026 et qu'il convient de le renouveler ;

Considérant que le présent prêt est consenti pour une durée d'un an renouvelable une fois sauf dénonciation par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, envoyée au moins un mois avant la date d'échéance de la période en cours.

Pour	32	
Contre	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	1	Mme Annabelle RENOUD

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

Article 1^{er} : D'APPROUVER la convention relative au prêt à usage à titre gratuit portant sur un local situé Passage Balthus – 12, rue du Général Demetz, entre la ville et l'Association Autun Destination Culture, à usage de galerie d'art et d'exposition d'artistes contemporains ;

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire d'Autun ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document s'y rapportant.

Pour Extrait Conforme,

Le Maire,

Vincent CHAUVET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Dijon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de la délibération peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).